

# Départ à la retraite Ce qui va changer en 2009

Plusieurs règles seront rediscutées dans les prochains mois. Des modifications pourraient avoir de lourdes conséquences pour ceux qui partent bientôt..

**Paris Match. Va-t-on, bel et bien, pouvoir cumuler librement retraite et salaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier ?**

**Bruno Renardier** Le cumul était déjà possible sous certaines conditions. Mais en effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, un salarié pourra continuer à travailler dans la même entreprise, après avoir liquidé sa retraite. Il ne devrait plus y avoir ni plafond de ressources, ni délai de carence



(qui, déjà aujourd'hui, n'est imposé que par le régime de base et non par les caisses complémentaires). Ce qu'on ne sait pas encore, c'est si le salaire d'un « retraité » sera soumis aux cotisations salariales ou non.

**L'accord qui permet de bénéficier des retraites complémentaires au taux plein dès 60 ans sera-t-il remis en cause ?**

**B. R.** Normalement, dans les régimes complémentaires (Agirc et Arrco), la liquidation de la retraite sans abattement est fixée à 65 ans. L'accord qui permet aux salariés d'avoir le taux plein pour leur retraite complémentaire, dès 60 ans, s'ils y ont droit pour la retraite de la Sécurité sociale, n'a été prolongé que jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009. Les négociations doivent reprendre d'ici à la fin de l'année. Rien ne garantit qu'il sera reconduit tel quel, mais un vrai bouleversement, sans préparation de l'opinion, serait étonnant. Le plus probable est que l'accord sera une nouvelle fois prolongé pour deux ou trois ans, mais revu à la marge. Par exemple, la possibilité pour un cadre de racheter des trimestres à la Sécurité sociale en vue d'atteindre le taux plein et d'en bénéficier aussi auprès des caisses complémentaires sans leur avoir versé un centime pourrait être réaménagée.

**Les majorations familiales sont-elles dans le collimateur ?**

**B. R.** Cela ne semble pas être à l'ordre du jour.

**Mais le dispositif pour les carrières longues va, lui, être durci ?**

**B. R.** Oui, les durées d'assurance ont été allongées. Par exemple, si vous êtes né en 1952 et que vous voulez partir

à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier prochain, à 56 ans ou 57 ans, il vous faudrait 172 trimestres (validés et cotisés).

**Sera-t-il encore possible de se faire licencier à 58 ans pour attendre, aux frais des Assedic, sa retraite à 65 ans ?**

**B. R.** On peut penser que les règles vont changer. Il faudra sans doute aller jusqu'à 59 ou 60 ans pour être pris en charge par l'Unedic, en attendant la retraite à taux plein, sans avoir à chercher un emploi.

**Les indemnités de licenciement vont-elles être imposées ?**

**B. R.** Il est prévu d'harmoniser la fiscalité des indemnités de licenciement, totalement exonérées de charges et d'impôts (jusqu'à 200 000 € environ), et celle des indemnités de mise à la retraite, soumises aux cotisations sociales et imposées au-delà de 3 050 €. La crise économique va sans doute retarder ce rééquilibrage nécessaire.

**Face aux changements à venir, que conseillez-vous ?**

**B. R.** Vérifiez votre situation. Si vous remplissez les conditions pour faire valoir vos droits à la retraite au taux plein d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2009, ou si vous pouvez les remplir en rachetant des trimestres, ne prenez pas de risques. Quitte à cumuler ensuite pension et salaire. Sachez que, si vous continuez votre activité avec un statut différent (par exemple, consultant au lieu de salarié), vous pourrez même acquérir des droits supplémentaires, à faire valoir quand vous prendrez une retraite définitive. ■

\* Conseil en stratégie de retraite  
[www.novelvy.com](http://www.novelvy.com)